

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1697

41 – LOIR-ET-CHER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

Ventes et cessions

334 860 285 RCS Blois.

ASPHALTE CONSEIL.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 90280.00 EUR.

Adresse : 5, Route de la Fournerie, 41310 Authon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE ASPHALTE CONSEIL Société à responsabilité limitée au capital de 90 280 euros Siège social : 5 route de la Fournerie 41310 AUTHON 334 860 285 RCS BLOIS ET SCI TOON ART Société civile immobilière au capital de 1 000 euros Siège social : 13 rue Descartes 37000 TOURS 789 041 654 RCS TOURS AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AUTHON du 15/06/2026 La société ASPHALTE CONSEIL, SARL au capital de 90280€, siège social : 5 rte de la Fournerie 41310 AUTHON, 334860285 RCS BLOIS, et la SCI TOON ART, SCI au capital de 1000€, siège social : 13 rue Descartes 37000 TOURS, 789041654 RCS TOURS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la SARL ASPHALTE CONSEIL par la SCI TOON ART. La SARL ASPHALTE CONSEIL ferait apport à la SCI TOON ART de la totalité de son actif (140410€), à charge de la totalité de son passif (9686€). Valeur nette des apports : 130724€. En rémunération de cet apport net, 136 parts nouvelles de 10€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la SCI TOON ART à titre d'augmentation de son capital social de 1360€. La prime de fusion s'élèverait globalement à 129364€. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 part de la SCI TOON ART pour 16 parts de la société ASPHALTE CONSEIL. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaire des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/04/2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ASPHALTE CONSEIL depuis le 01/04/2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la SCI TOON ART. La société ASPHALTE CONSEIL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce

de BLOIS pour la société ASPHALTE CONSEIL en date du 16/06/2026, - au greffe du Tribunal de commerce de TOURS pour la SCI TOON ART en date du 16/06/2026. Pour avis.

